

Pratiques Sexuelles Tarifées et confusions spatiales Pénétration du lieu et du territoire par l'espace¹

Rennes comme de nombreuses villes de moyenne taille en France a connu l'arrivée de prostituées en son sein. Cette arrivée a été vécue comme massive et venait surtout signifier un fait nouveau pour les rennais du centre ville : la visibilité des prostituées et de leurs clients. Localisée à l'échelle d'un quartier, le quartier St-Hélier, proche de la gare, voire à l'échelle de quelques rues, cette nouveauté entraîna de vives réactions de la part des habitants, riverains du quartier. Ces derniers par l'intermédiaire de plaintes, à la Mairie, à la police, mais aussi de manifestations, signalèrent leur mécontentement. Par l'intermédiaire d'une recherche effectuée par l'Institut de Criminologie et Sciences Humaines (ICSH), nous avons pu accéder à ces plaintes. Nous tentons ici par l'analyse de ces plaintes de voir comment le psychologue peut s'en saisir afin de comprendre et de conceptualiser les mouvements spatiaux orchestrés par les relations entre pratiques sexuelles tarifées, riverains et autorités publiques.

APPROCHE PHILOSOPHIQUE : MICHEL FOUCAULT ET L'ESPACE :

Foucault écrivait en 1984, que l'époque actuelle était celle de l'espace. Qu'après l'espace des localisations, puis avec Galilée, l'espace de l'étendue, nous étions dans ce qu'il appelait l'espace de l'emplacement. Il en donnait cette définition : « L'emplacement est défini par les relations de voisinage entre points ou éléments (...). Ce problème de l'emplacement, c'est aussi le problème de savoir quelles relations de voisinage, quel type de stockage, de circulation, de repérage, de classement des éléments humains doivent être retenus de préférence dans telle ou telle situation, pour venir à telle ou telle fin. Nous sommes à une époque où l'espace se donne à nous sous la forme de relations d'emplacements » (Foucault, 2001, p. 1573). C'est à partir de ce thème de l'emplacement que nous souhaitons développer notre réflexion sur les pratiques sexuelles tarifées et leurs rapports à la ville, au quartier et aux habitants.

Nous voyons donc en suivant ce raisonnement foucauldien, que la question sous-jacente à celle de l'emplacement, est celle de l'empiètement. Cette caractéristique qu'est l'empiètement signifie donc qu'existent des oppositions entre, ce qui doit être là et non là, mais aussi entre ce qui se fait là et non là, ce qui se fait à l'intérieur et non à l'extérieur, ce qui nous amène à une distinction plus large entre l'espace privé et l'espace public. En somme, « nous vivons à l'intérieur d'un ensemble de relations qui définissent des emplacements irréductibles les uns aux autres et absolument non superposables ». Ces deux notions d'emplacement et d'empiètement nous renvoient ainsi à deux choses : d'une part à la notion de territoire, de propriété privée. Territoire dont Foucault disait qu'il s'agissait d'une notion avant tout juridico-politique et non géographique, les concepts de géographie étant pour l'essentiel historiquement liés à l'armée et à la stratégie (Foucault, 2001). D'autre part, cette idée d'emplacement nous renvoie à ce que Foucault a pu appeler les hétérotopies. Celles-ci viennent en effet contenir « la juxtaposition de plusieurs emplacements incompatibles entre eux ». En outre, et cela nous intéresse particulièrement, Foucault définit des hétérotopies de déviation, « celle dans laquelle on place les individus dont le comportement est déviant par rapport à la moyenne ou à la norme exigée » (Foucault, 2001, p.1576).

¹ Le Bodic Cédric, Laboratoire de cliniques psychologiques, psychopathologies et criminologies, Institut de Criminologie et Sciences Humaines, (ICSH), Université de Rennes 2, 6 avenue G. Berger, 35043 Rennes Cedex. France. E-mail : lebodoc@free.fr

Mais c'est avec Bruno Proth, sociologue que nous pouvons davantage nous approcher du thème qui nous intéresse. Ce dernier étudie les lieux de drague, de sexualité masculine et les met en parallèle avec les lieux des SDF et les lieux des toxicomanes. Dans un chapitre intitulé *du public à l'intime*, Proth montre que « le passage des normes entre le clandestin et le semi-public s'établit progressivement à partir du 17^{ème} siècle et se parachève dans le courant du 18^{ème} siècle. Le sexe devient clandestin et se doit de se dérouler dans un cadre strictement privé, c'est-à-dire ne concerner que les acteurs à part entière de la sexualité et des pratiques sexuelles mises en œuvre, en en excluant (prohibition du voyeurisme) une présence étrangère aux interactions sexuelles proprement dites » (Proth, 2002, p.38). Ainsi ce qui en découle est une dichotomie entre d'une part la privacité renvoyant à la vertu, et d'autre part, ce qui a lieu à la vue des autres, sur les lieux publics renvoyant au vice : « en ce sens, les lieux de rencontres extérieurs concrétisent en quelque sorte tout ce qu'il faut cacher aux yeux de la société. Ou plutôt tout ce que cette dernière a choisi de ne pas voir, donc de ne pas faire voir » (*Ibid.* p.43). Cela étant aussi valable concernant la gestion du risque, où les lieux privés sont conçus, ou perçus, comme des lieux sécuritaires, excluant par là-même, les risques de transmission, mais pas seulement...

PRESENCE DE PRATIQUES SEXUELLES TARIFÉES AU SEIN D'UN QUARTIER

Ainsi si l'on considère la prostitution du quartier St-Hélier, nous pouvons constater qu'elle vient directement faire se côtoyer ce qui devrait être inéluctablement distinct. De plus, la prostitution dans le quartier vient marquer de multiples transgressions : comme le note Proth, nous nous trouvons face à des lieux qui « transgressent le devoir de l'être civilisé et qui piétinent le respect des distinctions raciales, sociales et sexuelles. Transgressions multiples qui, par le fait, peuvent être interprétées comme une menace au processus d'intégration des normes, de leur partage, et de leur reproduction exigée par le processus civilisationnel » (*Ibid.*, p.48).

Mais ce qui nous semble important ici et que Proth relève, est la répétition de ces processus civilisationnels sur les lieux de prostitution : en effet, afin que cette pratique puisse se dérouler, elle se doit de constituer « un ensemble de rites de rencontres dont l'ordonnement, le camouflage, l'invisibilité sont issus de l'intégration des normes communément partagées mais réinterprétées dans ce cadre » (*Ibid.*, p.49). Aussi, « la discrétion spectaculaire, l'invisibilité partielle, la découverte improbable de ces pratiques et de ces rencontres ne doivent pas être uniquement analysées en terme de techniques de protection visant à couvrir une sexualité illégitime et des pratiques sexuelles publicisées. Elles relèvent également d'une adaptation aux espaces résiduels proposés par la ville. Espaces qui permettent sous certaines conditions, d'abriter des pratiques transgressives sans menacer l'ordre urbain » (*Ibid.*, p.50). Ainsi à la lecture des correspondances des plaignants, nous voyons, que les échanges sexuels se déroulent dans des lieux retirés, peu éclairés, ceux-ci coïncidant parfois avec des habitations privées. C'est-à-dire que l'échange sexuel ne s'effectue pas là où la rencontre, la prise de contact a eu lieu. Cela suppose, d'une part une connaissance précise des lieux discrets et des voies permettant d'y accéder et d'en partir rapidement, et d'autre part l'idée d'un déplacement dans une zone géographique donnée.

Nous constatons que cette lecture des lieux de drague et des pratiques sexuelles entre hommes par Proth, se différencie quelque peu de ce que nous rencontrons avec les pratiques du quartier St-Hélier. Il est probable à la lecture des plaintes reçues par la mairie que l'on puisse contester, à la fois, la discrétion spectaculaire et l'absence de menaces de l'ordre urbain, preuve en est, déjà, le nombre de plaintes de la part d'habitants ou de passants.

Par la distinction opérée par Michel de Certeau, il nous semble possible de faire une lecture plus adaptée au quartier concerné. Celui-ci différencie en effet, le lieu de l'espace : « Au départ, entre espace et lieu, je pose une distinction qui délimitera un champ. Est un lieu l'ordre (quel qu'il soit) selon lequel des éléments sont distribués dans des rapports de coexistence. S'y trouve donc exclue la possibilité, pour deux choses d'être à la même place. La loi du "propre" règne : les éléments considérés sont les uns à côté des autres, chacun situé en un endroit "propre" et distinct qu'il déploie. Un lieu est donc une configuration instantanée de positions. Il implique une indication de stabilité. (...) L'espace est un croisement de mobiles. Il est en quelque sorte animé par l'ensemble des mouvements qui s'y déploient. (...) A la différence du lieu, il n'a donc ni l'univocité, ni la stabilité d'un « propre ». En somme l'espace est un lieu pratiqué »² (De Certeau, 1990, p.172). Proth résume bien la distinction introduite par De Certeau : « Le lieu étant entendu comme ce qui est "donné, contrôlé et autocontrôlé par la norme publique". L'espace quant à lui est "distribué, contrôlé et autocontrôlé par une norme parallèle" » (Proth, *op. cit.*, p.37). Nous pouvons considérer qu'entre ces deux instances, vient se glisser une troisième qui est le territoire, comportant des normes privées, mais restant lié aux normes sociales.

Or ce que nous constatons à la lecture des correspondances des plaignants avec la mairie, est, outre les mentions plutôt vagues de quartier de la gare, quartier St-Héliier, un bon nombre de lieux précis, nous permettant d'établir par sommation une carte mentale de la prostitution dans le quartier St-Héliier. Nous constatons que les espaces mentionnés par les habitants du quartier sont aussi ceux qu'ils habitent. C'est-à-dire que l'autre étranger n'est plus situé comme auparavant « hors de la civilisation » mais dans la civilisation, au point de menacer l'ordre public. Autrement dit nous assistons à une cohabitation de ce qui n'est pas en temps normal amené à cohabiter. Les représentations imaginaires (nous pensons que ça se situe là où il y a des étrangers, dans des *espaces autres* par exemple, ou encore sur des aires de repos pour la prostitution), vient coexister avec des faits réels (que l'on peut traduire ainsi : « c'est bien, ici chez moi, sous mon porche, sous ma fenêtre, dans mon jardin qu'elles viennent, la preuve, il en reste des traces » ; rappelons cette lettre se terminant par « ça se serait passé dans votre jardin, vous seriez intervenus depuis longtemps »). Nous assistons alors à l'effectuation de frontières nouvelles, de délimitations de réaction visant par la même logique, par l'appropriation, à introduire et exclure. Nous retrouvons là ce qu'écrivent Hubbard et Sanders selon qui l'ordre spatial naturalise des distinctions entre le normal et le déviant, distinguant ce qui peut ou non être là, ce qui est attendu et déviant, et instaurant de fait une géographie morale (Hubbard ; Sanders, 2003).

PENETRATION DU LIEU ET DU TERRITOIRE PAR L'ESPACE :

Dans ce sens et en reprenant les distinctions opérées par De Certeau, nous obtenons un lieu, qui est le quartier St-Héliier, du territoire, qui est constitué par les habitations précises indiquées par les propriétaires et locataires, en terme de cours d'immeuble, de jardin privé, de cours, de porche...Et c'est sur ces lieux et territoires que viennent se « greffer » les prostituées, et par là, de l'espace au sens de De Certeau toujours, des hétérotopies au sens de Foucault. Nous voyons ainsi, que dans cet espace rapporté, les règles proposées par les prostituées et leurs clients (station, pratiques sexuelles tarifées, mais aussi nuisances telles que l'hygiène et le bruit) sont en conflit avec celles à la fois du lieu et du territoire. Particulièrement avec celles du territoire, où la sexualité se vit à l'intérieur, dans le cadre de l'intime³, mais aussi de la sécurité et de la vertu. Ce que nous retrouvons, dans les plaintes,

² Autre manière selon nous de renvoyer à la proposition de Merleau-Ponty d'espace spatialisant, in *Phénoménologie de la perception*, Paris, Gallimard, 1945.

³ Si nous suivons E. Fassin (2004) dans ce qu'il écrit au sujet de l'espace public et de l'espace privé et de la frontière qui permet ou ne permet plus de distinguer les deux, il nous semble qu'un maigre sort est réservé à l'intime. En effet, partant de l'idée que le privé relève de ce que le public prescrit, il nous apparaît que l'intime ne se cantonne ni à l'un ni à l'autre de ces espaces, qu'il ne se répertorie pas entre un espace du dehors et un espace du dedans. Nous considérons plutôt, qu'il relève, d'une part de ce que l'on s'autorise ou non en vertu des conventions, de la convenance (P. Mayol), et d'autre part

par la mention d'insécurité, d'une part mais aussi de dépravation, de perversité, à entendre comme contraire aux bonnes mœurs, à la vertu, dans les correspondances. Nous constatons aussi que selon l'identité du plaignant, habitant, propriétaire l'instance évoquée diffère. Ainsi les propriétaires mentionnent systématiquement le lieu, notamment par le biais de son image. Les habitants quant à eux mettront le territoire en avant. Ce qui heurte est donc la superposition, avec la crainte de l'effondrement, de l'espace sur le lieu et le territoire, espace qui vient modifier les normes. Superposition à laquelle s'ajoute la réinterprétation des normes socialement admises dans le lieu ou le territoire par les prostituées, et transposées à l'espace : ainsi peut-on comprendre l'utilisation du territoire comme la volonté, la nécessité de cacher la sexualité. Par la visibilité de cette dernière, nous entendons mettre en exergue une modification de la dynamique spatiale, au sens où le quartier/lieu se voit modifié/vécu par un recouvrement par l'espace en territoire.

Pour appuyer ces développements, nous proposerons de présenter quelques unes des lettres de plaintes envoyées par les riverains. Nous proposerons aussi en parallèle une lecture de la ville comme cadre institutionnel au sens où des auteurs tels Roussillon ont pu l'aborder. Nous verrons alors comment des mécanismes de défense peuvent être mis en œuvre par les riverains (rejoignant ici la lecture socio-anthropologique de l'espace que nous venons d'exposer) ceci permettant de réfléchir à de possibles préconisations.

BIBLIOGRAPHIE

- Ali S., *L'espace imaginaire*, Gallimard, Paris, 1974.
- Assoun P.L., *Vers une clinique du social : Du regard et de l'acte*, in Assoun P.L., Zafiroopoulos M., (dir.), *La règle sociale et son au-delà inconscient*, I. Psychanalyse et pratiques sociales, Anthropos-Economica, Paris, 1994.
- De Certeau M., (1980), *L'invention du quotidien*. 1. Arts de faire, Folio-Gallimard, Paris, 1990.
- Choay F., *La ville et le domaine bâti comme corps dans les textes des architectes théoriciens de la première renaissance italienne*, in *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, n°19, printemps 1974, pp. 239-251.
- Douglas M., (1967), *De la souillure*, Essai sur les notions de pollution et de tabou, La Découverte, Paris, 2001.
- Elie D., *Analyse spatiale et criminologie*, in *Criminologie, Analyse spatiale du crime*, Volume XXVII, n°1, 1994, pp. 7-21.
- E. Fassin, *Le tabou sexuel : la politique entre public et privé*, in Weill N., (dir.), *Que reste-t-il de nos tabous ?*, PUR, Rennes, 2004.
- Foucault M., (1976), *Questions à Michel Foucault sur la géographie*, in *Dits et Ecrits*, t. IV, Gallimard, Paris, 2001, pp.13-28.
- Foucault M., (1984), *Des espaces autres*, in *Dits et Ecrits*, t. IV, Gallimard, Paris, 2001, pp. 1571-1582.
- Hubbard P., Sanders T., *Making space for sex work: female street prostitution and the production of urban space*, in *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 27, Number 1, 2003, pp. 75-89.
- Mayol P., *Habiter*, in De Certeau M., Giard L., Mayol P., (dir.), *L'invention du quotidien*, 2. Habiter, cuisiner, Folio-Gallimard, Paris, 1994.
- Proth B., *Lieux de drague, scènes et coulisses d'une sexualité masculine*, Octarès Editions, Toulouse, 2002.
- Pryen S., *Prostitution de rue : le privé des femmes publiques*, in *Ethnologie française, Intimités sous surveillance*, 2002/1, Janvier-Mars, pp. 11-18.
- Redoutey E., *Trottoirs et territoires, les lieux de prostitution à Paris*, in Handman M.H., Mossuz-Lavau J., (dir.), *La prostitution à Paris*, Editions de la Martinière, Paris, 2005.
- Roussillon R., (1987), *Espaces et pratiques institutionnelles. Le débarras et l'interstice*, in Kaës R., (dir.), *L'institution et les institutions*, Etudes psychanalytiques, Dunod, Paris, 2003.
- Sanselme F., *Des riverains à l'épreuve de la prostitution*, in *Les Annales de la recherche urbaine*, n°95, Juin 2004, pp. 111-117.
- Schilder P., *Psychanalyse de l'espace*, in *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, n°19, printemps 1974, pp. 105-124.

d'une instance dynamique et relationnelle (fondée par exemple sur la connivence). C'est justement par ce que l'intime sous-tend (à savoir l'autorisation et l'instance dynamique) que le malaise régnant autour de la politisation de la sexualité nous semble appréhendable. cf. aussi S. Pryen (2002) qui tend parfois à assimiler ce qui relève de la vie privée et de l'intime, et qui en arrive par conséquent à localiser l'intime.